

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 11 décembre 2025**



L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 11 décembre, le conseil municipal de la commune de Velanne, dument convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

**PRESENTS** : (nombre : 11)

Caroline ARNAUD GODDET, Anthony BEJUIS, Christelle BOUICH, Serge DEGONNE, Salvatore DI VINCENZO, Damien GOURGAUD, Béatrice LAPEYRE, Aline MOLINA, Denis MOLLIERE, Martine PIVIER, Aurélien ROJON.

**POUVOIRS** : (nombre : 3)

Georges GUERREIRO a donné pouvoir à Martine PIVIER.

Arnaud LEMAITRE a donné pouvoir à Anthony BEJUIS.

Stéphanie BURIAS a donné pouvoir à Béatrice LAPEYRE.

**ABSENT SANS POUVOIRS** : (nombre : 1)

Raphaël GALLIN MARTEL

**Ordre du jour :**

- 1) Ajout à l'ordre du jour :
- 2) Point sur l'enquête publique pour la cession de certains chemins ruraux :
- 3) Point sur le fond de concours petites communes :
- 4) Approbation de la convention avec l'EPFL d'opération et de portage foncier du bâtiment du diocèse dit de l'AEP à côté de la cure :
- 5) Convention de participation au coût financière avec trois écoles maternelles
- 6) Réflexion sur le devenir de l'ancienne salle associative située au dessus du 1884 :
- 7) Compte rendu des délégations données au maire : remboursement des emprunts en court :
- 8) Point sur l'OPC le pôle associatif :
- 9) Divers :

**Horaire :**

1) Début de réunion : 20h00

2) Fin de réunion : 22h30

**Secrétaire de séance** : Anthony BEJUIS

## **1) Ajout à l'ordre du jour :**

Le maire demande l'accord du conseil pour ajouter à l'ordre du jour la mission complémentaire d'ordonnancement, de programmation et de coordination (OPC) présentée par l'architecte Christian LUCIANI pour le pôle associatif. **Ajout accepté à l'unanimité**

## **2) Point sur l'enquête publique pour la cession de certains chemins ruraux**

Béatrice LAPEYRE rappelle que l'enquête publique relative à la cession de certains chemins ruraux a démarré le 5 décembre et qu'elle prendra fin le 19 décembre à 18h. Elle précise que le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport dès la fin de l'enquête. Sur les premiers créneaux ouverts au public il ressort de la part des propriétaires riverains concernés beaucoup d'interrogations, et notamment celle de savoir pourquoi les chemins sont mis en vente car souvent le riverain a le sentiment que s'il acquiert la partie qui le concerne cela lui offrira peu d'intérêt puisque le droit de passage sera maintenu pour les autres propriétaires riverains. A noter que quelques chemins ruraux sont sujets à beaucoup de discussion comme les CR 14, 15 et 16, notamment quand ils concernent beaucoup de riverains, certains propriétaires s'opposant même à la vente des chemins. Béatrice LAPEYRE rappelle que la décision finale de vente ou de renoncement à vendre sera prise par le conseil municipal.

## **3) Point sur le fond de concours petites communes (FCPC) du pays voironnais**

Le maire présente un tableau indiquant pour les 23 petites communes concernées le montant total du FCPC et le taux de consommation actuel. Il pointe la situation de Velanne qui n'a consommé que 32% de son enveloppe de 176 578 €. Il explique ce faible taux en rappelant que Velanne est la seule commune qui a bénéficié d'un autre fonds de concours du pays voironnais pour l'aménagement de son cœur de village d'un montant de 349 373 €, fonds qui sera fortement consommé car le maire a obtenu l'inscription de la construction du pôle associatif dans ce fonds de concours cœur de village. En conséquence, là où les autres communes ont largement consommé leur FCPC sur de gros projets d'investissement, Velanne ne l'a utilisé que pour des investissements de moindre valeur ce qui explique le reste à consommer.

Cela étant, la question se pose de l'utilisation du solde de FCPC de l'ordre de 100 000 €, déduction faite des montants attribués à Velanne après la publication du tableau des 23 communes. Sachant que le FCPC finance 50% du reste à charge en l'absence d'un autre financeur et que le dépôt de dossiers doit se faire avant fin mars 2026 avec paiement des factures avant fin 2026, il faut s'interroger sur d'éventuelles dépenses d'investissement qui bénéficieraient du FCPC. Le maire précise que la commune aura les moyens financiers de payer le reste à charge puisque la dette court terme de 250 000 € sera remboursée avant fin mars.

En nouveaux projets, il est discuté par exemple de l'aménagement d'un logement au-dessus du restaurant 1884, de l'aménagement d'un parking à côté du cimetière, la commune étant propriétaire de ce terrain, et de la réhabilitation thermique de la salle des fêtes, de l'actuel logement du 1884 et potentiellement d'une des façades de la mairie avec principalement le changement des portes et fenêtres parfois très anciennes.

**4) Approbation de la convention avec l'EPFL d'opération et de portage foncier du bâtiment du diocèse dit de l'AEP à côté de la cure**

Béatrice LAPEYRE rappelle que l'EPFL peut accompagner la mairie en achetant le bien et en le portant pendant 3 ans. A charge pour la commune de racheter ce bien par paiement en 3 annuités de 30 000 € chacune. L'EPFL propose soit de la réhabilitation, soit de la démolition pour reconstruction pour un montant quasiment égal de l'ordre de 300 k€. La convention de portage est ensuite présentée et soumise à délibération.

→ **Délibération** : Unanimité « Pour » autoriser le maire à signer cette convention.

**5) Convention de participation au coût financière avec trois écoles maternelles**

a) Le maire rappelle que la commune de St Geoire a décidé depuis de nombreuses années de facturer aux familles velannoises le ticket de cantine de son école maternelle environ 2 € de plus qu'aux familles Saint-Geoiriennes. Il propose donc de signer pour une nouvelle année scolaire la prise en charge par la commune de Velanne de 2 € sur le coût du ticket de cantine en maternelle petite et moyenne section pour l'année scolaire 2025-2026.

→ **Délibération** : Unanimité « Pour » cette prise en charge de 2 € par ticket

b) Pour l'école Maternelle « La Lambertièrre » de Saint Geoire en Valdaine, il est présenté une convention précisant la participation velannoise aux coûts de scolarité d'un montant de 1 272 € par enfant pour l'année écoulée 2024-2025 et pour 8 enfants.

Le maire s'inquiète de la très forte augmentation des participations financières aux coûts des écoles maternelles en petite et moyenne section.

→ **Délibération** : Unanimité « Pour » autoriser le maire à signer cette convention.

c) Ecole du SIVU des 3 villages à Saint Jean d'Avelanne.

Le maire propose de signer cette convention en apposant à l'article 4 l'indication « La commune pairra sa participation à hauteur maximale du coût moyen départemental pour chacun des 4 enfants de maternelle en petite et moyenne section ».

→ **Délibération** : Unanimité « Pour » autoriser le maire à signer cette convention modifiée.

**6) Réflexion sur le devenir de l'ancienne salle associative située au dessus du 1884 :**

Plusieurs pistes de transformation de ce local sont débattues mais la décision est reportée.

**7) Compte rendu des délégations données au maire : remboursement des emprunts en court :**

Un 1er remboursement de 50 000 euros a été réalisé sur le 1<sup>er</sup> emprunt court terme de 300 000 €.

Sur les 250 000 euros à rembourser sur cet emprunt à court terme, le maire récapitule les montants des subventions qui restent à percevoir et dont la somme excède largement ces 250 000 €.

Un virement de crédits de 20 000 € a été fait du chapitre 23 au chapitre 21.

**8) Point sur la mission OPC du pôle associatif :**

Après négociation entre le maire et l'architecte Christian LUCIANI, il est proposé de signer une mission d'OPC de 4 713,66 € pour le chantier du pôle associatif. Le maire précise que ce montant est environ de 1000 € inférieur à ce que la commune devrait verser à l'architecte en référence au contrat de maîtrise d'œuvre. Il ajoute que les trois autres membres de la maîtrise d'œuvre ont accepté de ne pas actualiser leurs honoraires au montant réel des travaux ce qui représente pour la commune une économie de l'ordre de 18 000 €.

➔ **Délibération :** Unanimité « Pour » autoriser le maire à signer cette mission OPC.

**9) Divers :**

- a) Damien GOURGAUD en charge du suivi de l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) propose une 2<sup>ème</sup> réunion le jeudi 8 janvier 2026 à 19h. Adopté.
- b) Martine PIVIER, membre élue du CCAS, précise que la distribution des colis du CCAS s'est bien déroulée le samedi 6 décembre après-midi.
- c) Les vœux de la commune de Velanne sont fixés au 18 janvier à 11h.

---

**Prochaine réunion le vendredi 16 janvier 2026 à 20h15.**